

Article 1 – Objet

L'abonnement permet à son titulaire le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans un des parkings autorisés et sans aucune réservation de place, ni de zone. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.

Article 2 – Accès

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé sans barrière, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Si le parking n'est pas doté d'un système d'accès dématérialisé, l'abonné reçoit, après la conclusion du contrat, une carte plastique codée (ci-après la Carte) pour pouvoir entrer et sortir des parkings de la Fondation des Parkings ou des parkings de ses partenaires, qu'elle représente, mentionnés dans la liste exhaustive annexée. La Carte doit être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. La Carte doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. La présentation de la Carte est nécessaire à l'entrée et à la sortie.

En cas de non présentation de la Carte à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, la Carte ne permet pas de sortir du parking.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 3 – Responsabilité

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des Parkings (ci-après le Gérant) et le propriétaire, déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Le règlement affiché dans les parkings fait partie intégrante des présentes conditions. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 4 – Durée et paiement

Dès le 31 décembre de l'année de conclusion, l'abonnement se renouvelle tacitement pour une année et ainsi de suite d'année en année. Le montant mensuel ou annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, à défaut, l'abonné s'expose au blocage de l'accès aux parkings.

L'absence de l'abonné, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée. Le Gérant informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 6 – Résiliation

Le préavis de résiliation par l'abonné est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement au tarif annuel en cours d'année (sauf pour les changements de prestations), le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement est remboursée.

Le Gérant se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par le titulaire, la résiliation peut être immédiate.

Article 7 – Suspension

L'abonnement peut être suspendu, pour une période minimum de 3 mois complets, pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant.

Article 8 – Obligations de l'abonné

L'abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation à la Fondation.

L'abonnement est strictement personnel. L'abonné est contractuellement seul responsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Si l'abonné dispose de la Carte, celle-ci est strictement personnelle et non transmissible. L'abonné est, en tout temps, responsable de l'utilisation de la Carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose au retrait immédiat de celle-ci et à la résiliation immédiate du contrat.

Toute utilisation abusive sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Article 9 – Protection des données

Le Gérant est très attentif à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

Article 10 – Frais

Frais :

- remplacement en cas de perte ou de vol de la Carte : CHF 40.- ;
- non restitution ou destruction de la Carte à la fin du contrat : CHF 50.- ;
- frais de rappel et de mise en demeure : CHF 20.-.
- frais de changement de plaques : CHF 15.-.

Article 11 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.